

## **MAISON DE L'ENFANCE DE BOURG-EN-BRESSE**

### **Suite à la révélation de dysfonctionnements au sein de la Maison de l'Enfance, le Département engage une action globale pour garantir une prise en charge éducative adaptée à l'ensemble des enfants accueillis**

Dans le cadre de sa mission de Protection de l'Enfance, le Département de l'Ain gère une Maison Départementale de l'Enfance qui accueille 110 enfants et 9 femmes enceintes ou avec un jeune enfant et accompagne à leur domicile 27 enfants. Cette maison est répartie sur 3 sites, dont le site central situé à Bourg-en-Bresse. Les enfants hébergés sont, soit confiés par leurs parents, soit confiés par la justice (juge des enfants, parquet des mineurs).

Le Président du Conseil départemental a été informé le vendredi 12 juin 2020 de dysfonctionnements avérés, de la part de 7 personnels éducatifs, dans la prise en charge et l'accompagnement du groupe de 10 enfants de 3 à 6 ans du site de Bourg-en-Bresse. Dès la révélation des faits et suite aux premières investigations conduites par la Direction de l'établissement, le Président du Conseil départemental a décidé de suspendre les personnels concernés et d'engager une procédure disciplinaire à leur encontre.

Parallèlement, il a déposé plainte sans délai le lundi 15 juin auprès de M. le Procureur de la République.

Par ailleurs, un accompagnement psychologique est mis en place dès cette semaine pour soutenir les enfants selon leurs besoins. Un entretien individualisé a été proposé le 18 juin à toutes les familles des enfants concernés afin de leur exposer les faits et de prendre en compte leurs préoccupations. L'ensemble des autres familles ainsi que le personnel de la structure ont été informés de la présente situation.

Enfin, le Président du Département a décidé que la Maison départementale de l'enfance ferait l'objet dans les meilleurs délais d'un audit qui devra opérer une analyse détaillée de son organisation, une investigation précise de ses méthodes de travail et une vérification documentée du respect ou non des procédures d'encadrement éducatif. Les résultats de cette étude devront permettre - en tant que de besoin - de dessiner les contours d'une amélioration du fonctionnement global de la structure.

Le Conseil départemental tient à rappeler son attachement à la qualité de la prise en charge des enfants qui lui sont confiés et il ne saurait accepter de défaillance dans les principes d'éducation qui guident son action.

#### **CONTACT PRESSE**

Conseil départemental de l'Ain – Direction de la communication  
Céline Moyne-Bressand \* tél. 07 85 57 56 38 \* celine.moyne-bressand@ain.fr

[www.ain.fr](http://www.ain.fr)

